

1.50
Gde.1.50
Gde.

E - 4 105536

Par devant Me. PIERRE G. NORMIL Notaire Public en la résidence de Ganthier, Juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince, identifié, Patenté, et imposé sur le revenu aux Nos.002-001-867-1, 65613-N et 8983 AA de l'Exercice en cours, soussigné.-

ONT COMPARU:

Les Sieurs: LIONEL JEAN, JEAN MARCEAU ALEXIS, JEAN JULIO BOSQUET et ABELLARD JEAN RASTER, identifiés aux Nos.343-04-588, 005-018-704-3, e 005-012-651-3, Toud propriétaires, demeurant et domiciliés à meilleur

Une Gourde cinquante centimes

Lesquels Comparants ont, par les présentes déclaré vouloir déposer en l'étude du soussigné, comme de fait, ils déposent pour être mis et conserver au rang de nos minutes, sachant l'Effet légal qu'il comporte et délivrer copie collationnée à qui de droit.-

L'Extrait des archives du Service des Cadastres de la Croix-des-Bouqu relatif au procès-verbal d'arpentage dressé par l'arpenteur LOUIS RIGAUD chef du GENIE MILITAIRE et Arpenteur Général de la République en dates des trois Avril mi huit cent dix sept, suivit des quatre, cinq, six sept, neuf, dix, douze, treize, quatorze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et un, vingt quatre, vingt six, vingt sept et trente Avril de la contenance de CENT QUATRE VINGT DIX CARREAUX DE TERRE et SOIXANTE DIX HUIT CENTIEMES DE TERRE en faveur de la CITOYENNE DESINETTE DESIRE.

En Conséquence, le dit acte est annexé à la minute des présentes pour servir et valoir aux fins utiles.-

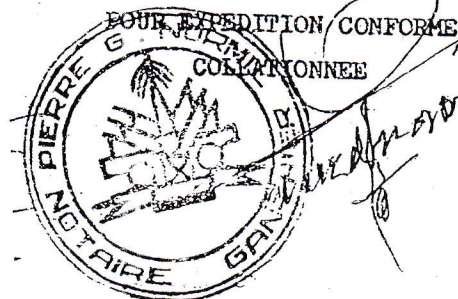
Dont Acte: Fait et passé à Ganthier, en l'Etude et en minute ce jourd'hui six Novembre deux mille.-

Et après lecture, requis de signer, les comparants l'ont fait avec le notaire selon la loi. Quatre mots rayés nuls et un renvoi en marge bon./.-

AINSI SIGNE A LA MINUTE: LIONEL JEAN, JEAN MARCEAU ALEXIS, ABELLARD JEAN RASTER, JEAN JULIO BOSQUETS et Me. PIERRE G. NORMIL, ce dernier notaire, détenteur de la dite minute ensuite de laquelle est écrit. Enregistré à Ganthier le Sept Novembre ----deux mille folio-260, Case-3039 du registre I.NO.9 des actes civils.-

TOUS DROITS ONT ETE PERCUS

LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT (S) Mr. BIEN AIME



A N N E X E
= = = = =

REPUBLIQUE D'HAITI

Extrait des minutes du bureau de Contrôle d'irrigation et des Cadastres de la croix-des-bouquets "PLAINE DU CUL-DE-SAC" Aujourd'hui le trois Avril année mil huit cent dix sept, en quatorze de l'Indépendance, suivir des quatre, cinq, six, sept, neuf, dix, douze, quatorze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt et un, vingt quatre, vingt cinq, vingt sept, et trente du même mois.-

Nous, LOUIS RIGAUD, chef du Génie Militaire et Arpenteur Général de la République, Certifie qu'a la réquisition de la citoyenne DESINETTE DESIRE.-

Nous nous somme exprès transportés sur une portion de terre de l'habitation "Lemeilleur" communément appelée Hatte-meilleur, sise en plaine du Cul-de-Sac, situé dans la section rurale des Varreux commune de la croix-des-Bouquets et arrondissement de Port-au-Prince à l'effet d'arpenter, borner cette portion de l'habitation Hatte-meilleur et d'en lever le plan figuratif en faveur de notre requérante qui a pu disposer de cette portion de terre par acquisition qu'elle avait faite de l'Etat Haitien, représenté par le secrétaire d'Etat des Finances d'alors le citoyen JEAN CHRISOSTOME IMBERT par autorisation du Président de la République signé son Excellence ALEXANDRE-PETION.-

Appert acte au rapport de Me. HUGUES LAURENT DUGUE, ci-devant notaire du Gouvernement à la résidence de Port-au-Prince en date du vingt sept Mars mil huit cent dix sept, enregistré à la secrétaire privée du Gouvernement au No.1021. Duquel acte il en résulte que l'Etat Haitien ait pu disposer de cet immeuble comme faisant partie des biens de son domaine privé en conformité de la loi du Sénat en date du vingt et un Octobre mil huit cent onze des articles I et II.-

Pour Procéder à l'Opération dont il s'agit, accompagné de la citoyenne DESINETTE DESIRE, des représentants du Gouvernement à savoir le Colonel JEAN LEONARD CANTAVE le Général BOYER, le Commandant de la commune de la Croix-des-Bouquets, ainsi que le Mare-Chal de la section de nos aide-Chaines, des assistants ici présents PAUL LAHENS, STEVENS ANGLADE, ESTINVAL VALEMBRUN et diverses autres personnes de la zone.-

Nous nous sommes rendus à l'endroit désigné sur notre plan figuratif de l'habitation Lemeilleur de la portion de Hatte-Meilleur par la lettre A, d'une borne en Fer nous dirigeant jusqu'au point B faisant la lisière à l'Ouest dix neuf degrés sud nous avons mesuré cinq cent quatre vingt pas allant vers le nord vingt degrés Ouest; avons chaîné mil neuf cent pas, de ce point C avec l'habitation Des-sources nous avons rencontré une fossée faisant lisière avec Droucambrou, Nord vingt sept degrés Ouest, nous avons rencontré E ou nous avons chaîne six cent soixante dix huit pas, de cette borne faisant lisière avec le reste de l'habitation en F. avec dix neuf degrés sud avons chaîné mil deux cent pas en G, avons rencontré H et avons après quatre cent quarante pas, pour suivant cette lisière avec le reste de l'habitation le Meilleur et avons fait I à l'Ouest vingt et un degrés nord avons chaîné huit cent quatre vingt pas, avons fait lisière avec l'habitation Des-pinos, Broucambou et reste de Lemeilleur.-

De sorte que cette portion de terre que nous venions de mesurer pour la citoyenne DESINETTE DESIRE comprise entre les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, contient CENT QUATRE VINGT DIX CARREAUX DE TERRE et SOIXANTE DIX HUIT CENTIEMES DE CARREAU DE TERRE, bornée au Nord par l'habitation Broucambrou, au sud par le reste de l'

bitation Lemeilleur, à l'Est par l'habitation Despinos et à l'Ouest par l'habitation Dessorces.-

Notre Opération Terminée nous avons clos le présent procès-verbal et nous avons signé avec ces personnes présentes à l'opération.-

Ainsi Signé: DESINETTE DESIRE et LOUIS RIGAUD.-

LOUIS RIGAUD/ ARPENTEUR.

PIERRE SAINT-JEAN / RESPONSABLE DU SERVICE.-

POUR COPIE CONFORME

